



AR Prefecture

005-200034502-20240228-2024\_026-DE  
Reçu le 05/03/2024

EN CHAMPSAUR

Extrait du registre des

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

**Séance du 28 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du vingt-trois février 2024 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

**Etaient présents : 16**

Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Roland BERNARD, Mme Aurélie DESSEIN, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

**Etaient absents : 3**

Mme Emilie DROUHOT, Mme Nathalie LAJKO et Mme Nelly MARY.

**Etaient absents et représentés : 2**

Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK.

**A été nommée Secrétaire de Séance :** Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

**CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE FINANCEMENT D'UN SERVICE COMMUN D'URBANISME ET D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS 2020/2023 – AVENANT N°1**

**Monsieur le Maire**

**Rappelle** que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur est compétente pour délivrer, au nom de la commune, les permis de construire, d'aménager, de démolir, pour se prononcer sur les déclarations préalables et pour délivrer les certificats d'urbanisme.

**Rappelle** que l'instruction, réalisé par les services de l'Etat jusqu'en 2017, a fait l'objet d'un transfert de compétence auprès des communes car le nouvel ensemble intercommunal issu de la fusion des intercommunalités avait une population supérieure à 10 000 habitants. Les communes membres dotées d'un PLU, d'un document d'urbanisme en tenant lieu (POS) ou d'une carte communale, ont chargé la Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar de l'instructions des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols.

**Rappelle** que la Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar en a précisé les modalités opérationnelles et financières dans une convention par délibération du 15 décembre 2020 pour une durée de trois ans.

**Rappelle** que la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar soumet à la commune un avenant n°1 modifiant les modalités financières et notamment la part variable de la tarification comme suit :

| Acte d'urbanisme | Part variable |
|------------------|---------------|
| CUa              | 28 €          |
| Cub              | 56 €          |
| DP               | 98 €          |
| PA               | 168 €         |
| PC               | 140 €         |



**AR Prefecture**

005-200034502-20240228-2024\_026-DE  
Reçu le 05/03/2024

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu les dispositions de la convention.

Considérant la nécessité de prendre en compte le changement concernant les modalités de financement, et plus particulièrement la tarification de la part variable des autorisations d'urbanisme.

| Acte d'urbanisme | Part variable actuelle | Part variable (Avenant n°1) |
|------------------|------------------------|-----------------------------|
| CUa              | 16€                    | 28 €                        |
| Cub              | 48€                    | 56 €                        |
| DP               | 56€                    | 98 €                        |
| PC               | 100€                   | 140 €                       |
| PA               | 160                    | 168 €                       |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

**Approuver** l'avenant n°1 à la convention 2020-2023 de la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar ;

**Approuver** les montants tels qu'exposés ci-avant et les traduire au budget.

**Charger** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

|                       |    |              |    |
|-----------------------|----|--------------|----|
| Membres en exercice : | 19 | Pour :       | 18 |
| Membres présents :    | 16 | Abstention : | 0  |
| Membres représentés : | 2  | Contre :     | 0  |

Transmis en Préfecture le : 05 MARS 2024  
Affiché ou publié le : 01 MARS 2024

Ainsi fait et délibéré le 28 février 2024  
Pour copie conforme

Le Maire

Laurent DAUMARK